

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**RÉUNION DU 15 DECEMBRE

---

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE  
A L'OPERATION D'AMENAGEMENT « QUARTIER NORD »  
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94)DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement,

**Vu** le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement modifié, notamment son article 8,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 321-29 et suivants, R. 321-1 à R. 321-22 ainsi que les articles L. 103-2 à L. 103-7,

**Vu** la délibération n° CA2022-26 du 28 novembre 2022 du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement autorisant l'établissement Grand Paris Aménagement à prendre d'initiative d'une opération « NPNRU Quartier Nord » à Villeneuve-Saint-Georges et pour ce faire, de poursuivre les études pré-opérationnelles devant assurer la faisabilité de l'opération,

**Vu** la délibération n° CA2023-07 du 13 mars 2023 du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement approuvant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du Quartier Nord et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

**Vu** le rapport du Directeur général par intérim,

**Vu** le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement ci-après annexé, exposant les conditions dans lesquelles ont été prises en considération dans l'élaboration du projet les préoccupations et observations recueillies dans le cadre de ladite concertation,

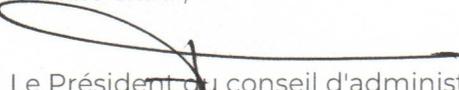
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Le bilan de la concertation préalable, tel qu'il a été présenté dans le rapport du Directeur Général et annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément à la réglementation et au règlement intérieur de Grand Paris Aménagement.

Fait en 2 exemplaires originaux,  
Certifié exact,



Le Président du conseil d'administration,  
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT